

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés sous contrat d'association	336

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L 151-2, L 442-16, L 442-17 et L 442-6,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018, approuvant les conventions-types relatives aux aides à l'investissement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

I - Aide à l'investissement immobilier et mobilier des classes de l'enseignement technologique, professionnel ou agricole

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 2 753 433 € dont 935 290 € en complémentaire, en faveur des établissements privés confessionnels, laïcs et des Maisons Familiales Rurales, selon le détail figurant en annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 pour la réalisation d'opérations immobilières et mobilières.

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 2 753 433 €

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018

APPROUVE

l'avenant-type à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 figurant en annexe 7

AUTORISE

la présidente à signer les avenants correspondants

II - Aide à l'informatisation des établissements privés

ATTRIBUE

des subventions d'investissement à hauteur de 1 656 820 €, en faveur des 52 établissements privés figurant en annexes 8, 9 et 10

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 656 820 €

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018

III - Caution d'emprunt

ACCORDE

à l'OGEC SAINT-CHARLES SAINTE-CROIX une caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 2 650 000 €, emprunté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, soit une quotité maximale garantie de 1 325 000 €

APPROUVE

la convention figurant en annexe 11, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 12

AUTORISE

la Présidente à signer la convention et l'acte d'engagement susmentionnés ainsi que toutes les pièces relatives au cautionnement

ACCORDE

à l'OGEC SAINT-CHARLES SAINTE-CROIX une caution simple de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 % en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 2 650 000 €, emprunté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, soit une quotité maximale garantie de 1 325 000 €

APPROUVE

la convention figurant en annexe 13, ainsi que l'acte d'engagement à titre de garantie figurant en annexe 14

AUTORISE

la Présidente à signer la convention et l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces relatives au cautionnement

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned centrally below the title.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs